

Article 1 : Organisation

La SAS Natura Europa au capital de 5 984 830 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 10 rue Chevreul 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 453 986 994, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2016 au 30/06/2016 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://naturabrasil.fr/fr/bresil/le-jeu>

Le participant doit :

- Accepter le présent règlement
- Se connecter via Facebook ou Twitter
- Compléter les informations demandées dans le formulaire de participation
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « Jouer ».

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : un voyage pour 2 personnes au Brésil (5200 € TTC)

Détails :

Détails et exemple de voyage type possible :

Un voyage pour 2 personnes au Brésil d'une valeur unitaire indicative de 5200 euros (10 jours / 8 nuits) au total.

Les Points Forts :

Un itinéraire culturel et historique avec 2 sites classés par l'Unesco.

Incluant les 3 villes emblématiques du Brésil.

Dégustations de plats brésiliens régionaux.

Exemples d'hôtels :

Salvador de Bahia : Sol Victoria Marina 3*

Iguazu : Hôtel Carima 3*

Rio de Janeiro : Hôtel Acapulco 3*

Ces prix comprennent :

- Le transport France(1)/ Salvador de Bahia et Rio /France, aller et retour sur vols réguliers Lan Tam avec escales
 - Le transport terrestre en véhicule de tourisme (minibus ou autocar selon le nombre de participants)
 - Les services de guides locaux parlant français en relais.
 - Le logement dans les hôtels mentionnés (ou similaires) et dans la catégorie indiquée en normes locales (NL)
 - La demi-pension du dîner du jour 2 au petit déjeuner du jour 9 (– 1 repas)
 - Les visites et excursions prévues
 - Les taxes aéroport (XT) et surcharge carburant (YQ ou YR) : 450 € (YQ 315 € + XT 135 €) à ce jour et révisables
- (1) Les départs de villes de provinces sont assurées en pré acheminements aériens (de et vers Roissy CDG) pour Nice et Toulouse
En pré acheminements ferroviaires (en 2ème classe TGV) de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Mulhouse, Nantes et Strasbourg

Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons et dépenses personnelles
- Les excursions et soirées facultatives à régler sur place
- Les pourboires aux guides et chauffeurs (nous conseillons 3 à 5 USD par jour et par personne)
- Les assurances annulation, assistance et rapatriement-bagages
- Les assurances optionnelles et assurances complémentaires

Bon à savoir :

Relais de guides locaux à chaque étape.

Pas d'accompagnement sur les vols domestiques.

Regroupement avec d'autres clients francophones.

Départs garantis à partir de 2 participants. Maximum 20 participants.

Formalités BRESIL

Police :

PASSEPORT VALIDE 6 MOIS APRES LA DATE DE RETOUR

Vaccin(s) :

AUCUN VACCIN OBLIGATOIRE A CE JOUR SAUF FIEVRE JAUNE EN AMAZONIE

Les séjours s'effectueront hors vacances scolaires, jours fériés et sous réserve de disponibilité du transport aérien. Les gagnants auront jusqu'au 30/06/2017 pour effectuer leur séjour.

- Du 2ème au 21ème lot : bons d'achat de 50€ (50 € TTC)

Détails :

Bon d'achat à utiliser sur naturabrasil.fr uniquement jusqu'au 31/08/2016

- Du 22ème au 51ème lot : bons d'achat de 40€ (40 € TTC)

Détails :

Bon d'achat à utiliser sur naturabrasil.fr uniquement jusqu'au 31/08/2016

- Du 52ème au 91ème lot : bons d'achat de 30€ (30 € TTC)

Détails :

Bon d'achat à utiliser sur naturabrasil.fr uniquement jusqu'au 31/08/2016

- Du 92ème au 141ème lot : bons d'achat de 20€ (20 € TTC)

Détails :

Bon d'achat à utiliser sur naturabrasil.fr uniquement jusqu'au 31/08/2016

- Du 142ème au 201ème lot : bons d'achat de 10€ (10 € TTC)

Détails :

Bon d'achat à utiliser sur naturabrasil.fr uniquement jusqu'au 31/08/2016

Valeur totale : 10200 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la

charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation du gagnant se fera par instant gagnant qui sera effectué automatiquement par la plateforme hébergeant le jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Le gagnant du voyage recevra un courrier à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de l'annonce du gain.

Il devra renvoyer une copie de sa carte d'identité (pour la vérification de son identité) par email sous 1 mois à réception du courrier. Il lui sera alors communiqué les coordonnées de l'agence de voyage à contacter pour bénéficier de son gain.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/10/2016. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.naturabrasil.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en

cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres

éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.